

## COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE ECONOMIE-GESTION

### Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'IAE Savoie Mont Blanc,

### ARRÊTE 2024-318

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de LICENCE

**Mention :** Economie-Gestion

**Spécialité :** Franco-Allemand

pour la **validation des semestre 1 et semestre 2** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
Président ➤ CLERC Jean-Philippe	Enseignant contractuel – Responsable de la formation
Vice-président ➤ BOCQUET Anne-Marie	MCF
➤ PLOTTIER Gaétane	PRCE
➤ RANNO Karin	Enseignante contractuelle
➤ PELICAN Sophie	Enseignante vacataire
➤ COLIN Camille	PRAG

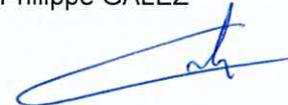
**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux l'IAE Savoie Mont Blanc sur le site universitaire de Annecy-le-Vieux.

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'IAE Savoie Mont Blanc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 06/11/2024

Par délégation du Président  
Le directeur de l'IAE Savoie Mont Blanc  
Richard CALVI

Philippe GALEZ



Ampliation aux membres du jury d'examens